



SERVICE D'AIDE A DOMICILE / SERVICE A LA PERSONNE TARIFS 2021

ACTIVITÉS PRESTATAIRES	TARIF HORAIRE	TARIF HORAIRE Après déduction fiscale ou crédit d'impôt **
APA : Prise en charge par le Conseil Départemental	20,45 €	Crédit d'impôt de 50% sur le reste à charge
APA Dimanche et Jour Férié : Prise en charge par le Conseil Départemental	25,56 €	Crédit d'impôt de 50% sur le reste à charge
Garde Soins Palliatifs : Prise en charge par la CPAM, la MSA...	21,10€	Crédit d'impôt de 50% sur le reste à charge
Garde Soins Palliatifs Dimanche, Jour Férié et nuit : Prise en charge par la CPAM, la MSA...	24,10 €	Crédit d'impôt de 50% sur le reste à charge
Prestation Compensatrice du Handicap : Prise en charge par la MDPH	21,10 €	10,55 €
Prestation Compensatrice du Handicap – Dimanche et Jour Férié : Prise en charge par la MDPH	24,10 €	12,05 €
Aide à domicile sans prise en charge	21,10 € *	10,55 €
Aide à domicile Dimanche et Jour Férié	24,10 €	12,05 €
Garde d'enfant de plus de 3 ans	26,50 €	13,25 €
Garde d'enfant Dimanche et Jour Férié	26,50 €	13,25 €
Transport Véhiculé + (kilomètre x 0,35€)	25,50 € + kms	12,75 €
Gros travaux de nettoyage (2 intervenantes)	42,20 €	21,10 €
Assistance administrative à domicile	21,10 €	10,55 €
Assistance informatique à domicile	21,10 €	10,55 €
Coiffage à Domicile	Nous contacter	-
Soins bien-être et esthétique à domicile	Nous contacter	-
FORFAIT NUIT SANS PRISE EN CHARGE		
Garde de nuit 12 heures en semaine	225,00 € (inchangé)	112,50 €
Garde de nuit 12 heures Dim. et jour férié	321,00 € (inchangé)	160,50 €

* tarif fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie – circulaire CNAV n° 2020-37 du 20/11/2020

** Sous réserve de la réglementation fiscale en vigueur : la loi de finance accorde à l'ensemble des foyers fiscaux une déduction fiscale ou un crédit d'impôt. Se référer au site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile

PARTICULIERS EMPLOYEURS – SERVICE MANDATAIRE

TARIFS	AIDE A DOMICILE SANS PRISE EN CHARGE	Après déduction fiscale	AIDE A DOMICILE AVEC PLAN D'AIDE A.P.A. DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Après déduction fiscale ou crédit d'impôt
FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER	70,00 €		70,00 €	
FRAIS DE GESTION PAR HEURE PAYÉE AU SALARIÉ(E)	- de 0 à 40 heures : 2,50 € / heure - de 41 h à 80 heures : 2,00 € / heure - de 81 à 120 heures : 1,84 € / heure - au-delà de 120 heures : 1,39 € / heure	- de 0 à 40 heures : 1,25 € / heure - de 41 à 80 heures : 1,00 € / heure - de 81 à 120 h : 0,92 € / heure - au-delà de 120 h : 0,69 € / heure	1,80 €	0,90 €

Les salaires, charges sociales et congés payés, sont ceux applicables par la **Convention Collective des Employés du Particulier Employeur**.

Le salaire minimal dû par l'employeur est de :

- **14,40 € par heure** (déduction faite des 2 € d'abattement sur la cotisation patronale conformément au code de la sécurité sociale article L241-10).
- **13,31 € par heure** pour les particuliers employeurs exonérés sur les charges sociales (1)

(1)

Certains employeurs peuvent bénéficier d'exonération sur les charges sociales :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ou leur conjoint âgé de 70 ans et plus.
- les personnes âgées d'au moins 60 ans titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ou dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.
- les personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) d'une majoration pour tierce personne (MTP) ou d'une prestation complémentaire pour tierce personne (PCTP).
- les bénéficiaires de l'APA.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A.) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental peut financer tout ou partie de l'emploi à domicile en mode « mandataire ».

DÉPENSES NON COUVERTES PAR L'APA

- Frais d'ouverture de dossier
- Frais de gestion
- Surveillance médicale des salariés
- Salaires versés en cas d'hospitalisation de l'Employeur
- Indemnités de fin de contrat

AVANTAGES FISCAUX

En ayant recours aux prestations d'aide à domicile de SOINS ASSISTANCE, Association Agréée, l'employeur bénéficie d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt (s'il n'est pas imposable sur le revenu)

Se référer au site :

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile